

Délibération du conseil municipal

Du 9 juillet 2009

n° 26

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET :
2009/2010

Tarifs de l'accueil périscolaire - Année

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour pallier les besoins des familles en dehors du temps scolaire.

* * * * *

VU l'arrêté du maire n° 2008/113 du 28 août 2008 relative aux tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2008/2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des accueils périscolaires, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs des accueils périscolaires de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Année scolaire 2008/2009	Année scolaire 2009/2010
QF > 371,67 €	1,77 € (la séance)	1,77 € (la séance)
QF < ou = 371,67 €	1,23 € (la séance)	1,23 € (la séance)

- de valider le calcul du quotient familial joint en annexe
- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 255.12/7067/5230.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS